



ARRETE N°2026/138

Portant interdiction de circulation à l'occasion de la Brocante de la Pentecôte le lundi 25 mai 2026 Place Jean Jaurès

56 Rue Victor Hugo

BP 14 **Le Maire** de la Ville de REVIN,

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65 **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles

Fax : 03 24 40 28 99 **et** 2212-1 et suivants,

Vu les articles L411-1 à 411-5 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation,

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/120 du 26 juillet 2019,

Vu l'article R610 du Code Pénal,

Vu la demande de Mr Marc PARIZEL, président de l'association « les Alouettes » de Revin, sis 64 Hameau de saint Nicolas,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des participants à la Brocante durant la journée du lundi 25 mai 2026 sur la place Jean Jaurès,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules sera interdite à compter du lundi 25 mai 2026 à compter de 06 heures jusque la fin de la manifestation, Place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront fermer les accès donnant sur la rue Ferrer, rue cité paris Campagne avec des véhicules afin de ne laisser passer que les piétons.

Les propriétaires des véhicules devront être joignable à tout moment.

La barrière donnant accès à la rue Eva Thomé devra être fermée et verrouillée.

Des barrières seront mis en place au niveau de de la partie haute de de la rue cité Paris campagne.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du 25.05.2026.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. **Il est donc formellement interdit d'utiliser des aérosols de peintures qui ne s'effacent pas.**

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière:

Il est rappelé que **l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs** permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. (Mise à disposition sur le site de la ville ou la Police Municipale)

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes, de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Une signalisation indiquant les sorties devra être apposée par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVIN, le 03 Mai 2026

Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

